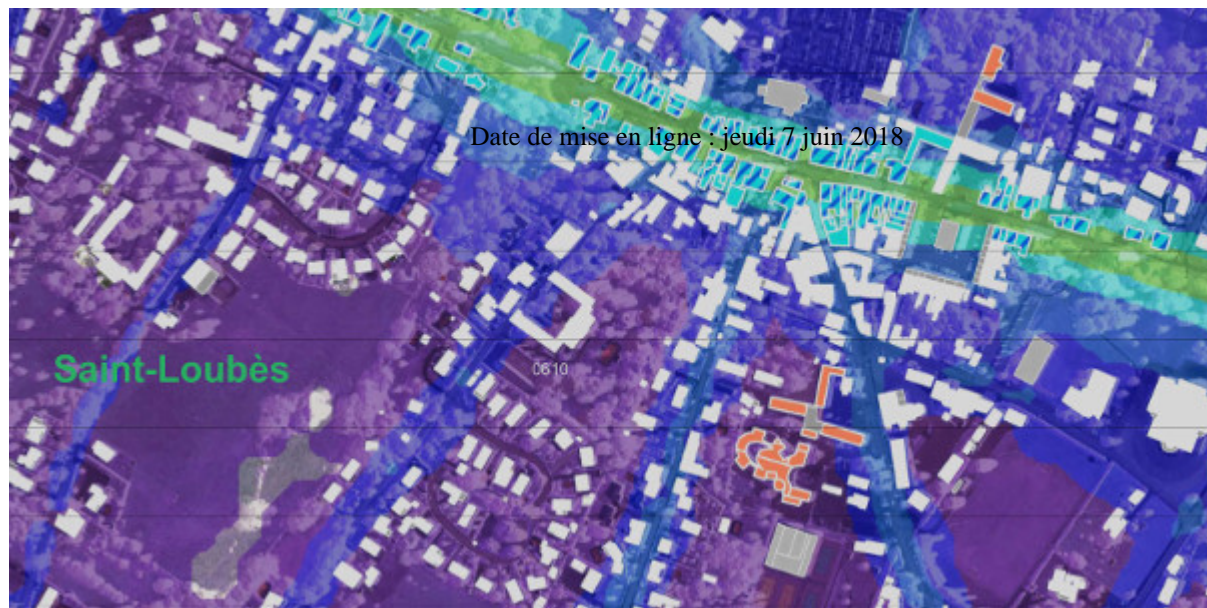


Extrait du Saint-Loubès

<http://saint-loubes.fr/Le-bruit.html>

Le bruit

- Menu Principal - Cadre de vie - Environnement -



Saint-Loubès

La prévention du bruit dans l'environnement.

Cartes du bruit Plan de prévention du bruit dans l'environnement

L'Union européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Ces objectifs ont été retranscrits dans la **directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement** dont l'approche est basée sur l'établissement de carte qui détermine l'exposition au bruit de la population.

Ces cartes constituent la base du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) qui est annexé au PLU, afin que chaque personne souhaitant faire construire ou rénover son logement soit informée des mesures d'isolation phonique à observer.

Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement :



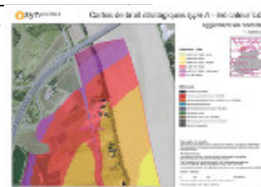
PPBE_St-Loubès

Document technique de synthèse des cartes du bruit :



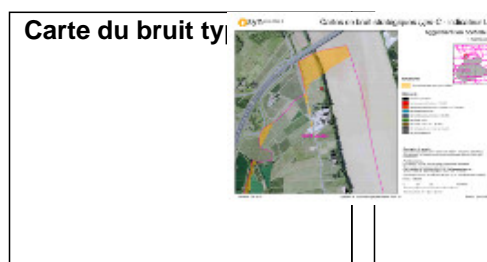
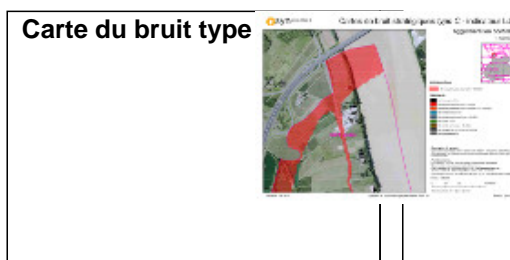
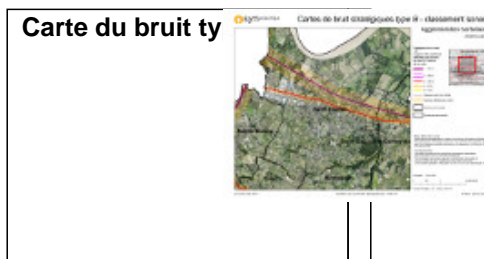
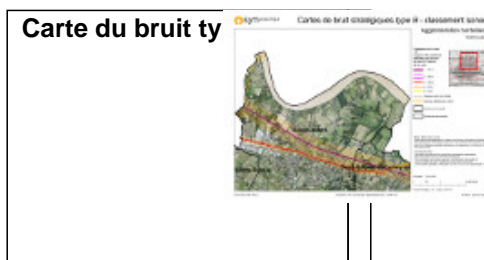
Cartes bruit : dts

Carte du bruit type



Carte du bruit ty





Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 approuve le nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde (hors voies dépendant du plan et de la cartes établis par la commune) :

[](IMG/pdf/document_0607201612051800.pdf "PDF - 1.7 Mo")

Arrêté préfectoral classement sonore

Bruits de voisinage

Le bruit dans l'environnement et l'exposition des personnes aux différentes sources de bruit font l'objet d'une réglementation complète, notamment au titre de la prévention des nuisances sonores (*articles R1334-30 et suivants du code de la santé publique*).

Le bruit

Sur la commune de Saint-Loubès, c'est l'**arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 5 octobre 2009**, qui s'applique. Extraits :

Article 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels les tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

| | | |
|-------------------------------|------------|-------------|
| Les jours ouvrables | 8h30-12h30 | 14h30-19h30 |
| Les samedis | 9h à 12h | 15h à 19h |
| Les dimanches et jours fériés | 10h-12h | --- |

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Télécharger l'arrêté :

[>](IMG/pdf/pref33-2009-envoi209-3.pdf "PDF - 118.6 ko")

Arrêté préfectoral bruits de voisinage